

# Compte rendu de réunion

Présentation des aléas aux élus



**MAÎTRE D'OUVRAGE : DDT DE L'OISE**

**INTITULÉ DE L'AFFAIRE : RÉVISION DU PPRI DES RIVIÈRES OISE ET AISNE EN AMONT DE COMPIÈGNE**

**NOM DU RÉDACTEUR : LAURE GERARD**

**LIEU DE LA REUNION : COMPIÈGNE**

**DATE DE LA RÉUNION : 07/10/2014**

**DATE D'ETABLISSEMENT DU COMPTE-RENDU : 13/10/2014**

Nom	Société / organisme / collectivité / unité	Téléphone	E-mail
Hubert VERNET	Sous-préfet de Compiègne		
Christine POIRIE	DDT60	03 44 06 50 80	<a href="mailto:christine.poirie@oise.gouv.fr">christine.poirie@oise.gouv.fr</a>
Audrey DEPLANQUE	DDT60/SAUE/PR	03 44 06 50 81	<a href="mailto:audrey.deplanque@oise.gouv.fr">audrey.deplanque@oise.gouv.fr</a>
Isabelle MODESTE	DDT60/SAUE/PR	03 44 06 50 81	<a href="mailto:isabelle.modeste@oise.gouv.fr">isabelle.modeste@oise.gouv.fr</a>
Romain BELLEVILLE	SAFEGE	01 46 14 73 02	<a href="mailto:romain.belleville@safège.fr">romain.belleville@safège.fr</a>
Laure GERARD	SAFEGE	01 46 14 72 66	<a href="mailto:laure.gerard@safège.fr">laure.gerard@safège.fr</a>
Marc KRASKOWSKI	SIDPC – Préfecture de l'Oise		<a href="mailto:marc.kraskowski@oise.gouv.fr">marc.kraskowski@oise.gouv.fr</a>
Bertrand De BRUYN	Service de Prévision des Crues Oise-Aisne		<a href="mailto:bertrand.de-bruyn@developpement-durable.gouv.fr">bertrand.de-bruyn@developpement-durable.gouv.fr</a>
Daniel BOILET	Service de Prévision des Crues Oise-Aisne		<a href="mailto:daniel.boilet@developpement-durable.gouv.fr">daniel.boilet@developpement-durable.gouv.fr</a>
François BRUNET	Entente Oise-Aisne		<a href="mailto:brunet.eptboise@orange.fr">brunet.eptboise@orange.fr</a>
Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne		<a href="mailto:andre.eptboise@orange.fr">andre.eptboise@orange.fr</a>
Sébastien DESCHAMPS	Syndicat Mixte Oise Aronde		<a href="mailto:sebastien.deschamps@smoa.fr">sebastien.deschamps@smoa.fr</a>
Jean-Guy HALLO	Agglomération de la Région de Compiègne		<a href="mailto:jean-guy.hallo@agglo-compiegne.fr">jean-guy.hallo@agglo-compiegne.fr</a>
Charlotte KUZNIAK	Agglomération de la Région de Compiègne		<a href="mailto:charlotte.kuzniak@agglo-compiegne.fr">charlotte.kuzniak@agglo-compiegne.fr</a>
Alain BRAILLY	Communauté de Communes du Canton d'Attichy		<a href="mailto:contact@comcca.com">contact@comcca.com</a>
Geneviève ONASCH	Communauté de Communes du Canton d'Attichy		
Gaëlle CHAUVELIN	Communauté de communes des Deux Vallées		<a href="mailto:gaellechauvelin@cc2v.fr">gaellechauvelin@cc2v.fr</a>
Bernard FAVROLE	Mairie d'Attichy		<a href="mailto:mairie.attichy@wanadoo.fr">mairie.attichy@wanadoo.fr</a>
Michel LESUEUR	Mairie de Bailly		
Daniel GUEGUEN	Mairie de Berneuil-sur-Aisne		<a href="mailto:db.gueguen@orange.fr">db.gueguen@orange.fr</a> <a href="mailto:communeberneuilsuraisne@wanadoo.fr">communeberneuilsuraisne@wanadoo.fr</a>
Jean-Noël GUESNIER	Mairie de Choisy-au-Bac		<a href="mailto:guesnierj@orange.fr">guesnierj@orange.fr</a>
Bruno LEDRAPPIER	Mairie de Clairoix		<a href="mailto:bruno.ledrappier@orange.fr">bruno.ledrappier@orange.fr</a>
Denis SEJOURNE	Mairie de Compiègne		<a href="mailto:denis.sejourne@mairie-compiegne.fr">denis.sejourne@mairie-compiegne.fr</a>
Jean-Claude CORMONT	Mairie de Couloisy		<a href="mailto:cormontj@neuf.fr">cormontj@neuf.fr</a>
Jackie TASSIN	Mairie de Longueil-Annel - Adjoint		
Maryline BEAUMONT-LEN	Mairie de Longueil-Annel - DGS		<a href="mailto:ville-longueilannel@wanadoo.fr">ville-longueilannel@wanadoo.fr</a>
Philippe BOUCHER	Mairie de Janville - Maire		<a href="mailto:philippe.l.boucher@orange.com">philippe.l.boucher@orange.com</a>

Serge ROUSSELLE	Mairie de Janville - Adjoint		<a href="mailto:janvilleoise.mairie@wanadoo.fr">janvilleoise.mairie@wanadoo.fr</a>
Yves LOUBES	Mairie de Jaulzy - Adjoint		
Jean-Pierre DAMIEN	Mairie du Plessis-Brion - Maire		<a href="mailto:mairie.lpb@wanadoo.fr">mairie.lpb@wanadoo.fr</a>
Yves TROCME	Mairie du Plessis-Brion		<a href="mailto:yves.trocme@free.fr">yves.trocme@free.fr</a>
Rémy CUELLE	Mairie de Montmacq - Maire		<a href="mailto:mairie-montmacq@wanadoo.fr">mairie-montmacq@wanadoo.fr</a>
Daniel DUCROQUET	Mairie de Montmacq – 1 <sup>er</sup> adjoint		
André BONNETON	Mairie de Ribécourt-Dreslincourt - Adjoint		
Christian HAVEZ	Mairie de Saint-Léger-aux-Bois - Maire		<a href="mailto:mairie-stleger@wanadoo.fr">mairie-stleger@wanadoo.fr</a>
Patrick CATY	Mairie de Thourotte		<a href="mailto:patrick.caty@thourotte.fr">patrick.caty@thourotte.fr</a>
Dominique CESCHINI	Mairie de Thourotte - Adjoint		<a href="mailto:dominique.ceschini@thourotte.fr">dominique.ceschini@thourotte.fr</a>
Claude MENDEZ	Mairie de Trosly-Breuil - Maire		<a href="mailto:mairie@trosly-breuil.fr">mairie@trosly-breuil.fr</a>
Gérard POLLET	Mairie de Trosly-Breuil		<a href="mailto:gerard.pollet@wanadoo.fr">gerard.pollet@wanadoo.fr</a>

### OBJET DE LA RÉUNION : PRÉSENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR LA CARTOGRAPHIE DES ALÉAS

Le bureau d'études SAFEGE a présenté la méthodologie utilisée en vue de la caractérisation et de la cartographie des aléas (cf diaporama disponible sur le site internet de la DDT). Des questions ont été posées et des remarques ont été faites au cours de cette présentation. Leur contenu et les éléments de réponse apportés, sont rappelés dans le compte-rendu ci-dessous.

#### 1. Sur les données et résultats de la méthodologie présentée :

*Pourquoi le débit centennal à Creil est-il inférieur au débit centennal à Venette ?*

Les hydrogrammes centennaux ont été définis par une étude portée par l'Entente Oise-Aisne remettant à plat l'hydrologie du bassin versant de l'Oise de manière homogène. Cette étude a été validée par un comité national d'experts. Les hydrogrammes centennaux sont définis à la fois par leur débit maximal (débit de pointe) et par leur volume. Les apports d'eau principaux s'effectuent en amont de Venette, ceux situés entre Venette et Creil sont moins importants. Les volumes engagés sont donc quasi identiques entre Venette et Creil. Néanmoins, un phénomène d'écêtement des crues a lieu en raison de la topographie de la vallée entre ces deux points. Aussi, le débit maximum à Venette est-il plus important que le débit maximum à Creil.

*A quoi est dû "la marche" sur les lignes d'eau de l'Aisne ?*

"L'escalier" constaté sur la ligne d'eau de référence sur l'Aisne est dû au barrage d'Hérant à Trosly-Breuil qui provoque de grosses pertes de charge. Le SPC rappelle que ces pertes de charge ont été observées lors des crues de 1993 et de 1995. La modernisation prochaine de ce barrage sera sans influence, la géométrie globale de l'ouvrage ne devant pas être modifiée.

#### 2. Concernant les projets MAGEO et CSNE :

La DDT rappelle que le PRNI est obsolète et qu'il doit être révisé en prenant en compte comme référence la crue centennale sur le secteur, ceci dans un souci de protection des populations.

Il avait été décidé dans un premier temps de produire deux jeux de cartes : avant et après la réalisation des projets MAGEO et CSNE. Or, ces projets ont été suspendus pendant un temps et les informations précises permettant leur prise en compte ne sont pas disponibles. Il est rappelé que le PPRI a été prescrit fin décembre 2011 et doit être approuvé au plus tard en juin 2016. Il était donc nécessaire de modifier l'arrêté de prescription du PPRI en ne tenant compte que de la situation

actuelle de la vallée, ce qui rend possible la révision du PPRI dans le délai imparti. Une nouvelle révision sera engagée dès possession des données techniques liées aux aménagements résultant des projets MAGEO/CSNE.

En outre, s'il fallait suspendre l'instruction du PPRI pour intégrer les éléments liés à ces projets, le principe de précaution s'imposerait. Autrement dit, toute construction serait interdite en zone inondable, ce qui serait très pénalisant pour la vallée.

Cette contrainte de délai pour achever la révision du PPRI est tempérée par le fait que l'Etat s'est engagé à lancer une nouvelle révision dès la finalisation des études MAGEO et CSNE, de manière à disposer d'une carte d'aléas « ajustée », ainsi que du zonage et du règlement en découlant.

Le PPRI sera approuvé à mi 2016. Le démarrage du chantier lié aux projets MAGEO et CSNE n'est pas attendu avant 2017/2018 pour une mise en service en 2023. Les études devraient donc être arrêtées en 2017/2018, ce qui laissera le temps de réviser le PPRI avant 2023.

*Quel devrait être l'impact des projets CSNE et MAGEO sur les communes en amont de l'écluse de Montmacq ?*

Ces projets doivent être conçus de façon à ne pas augmenter les lignes d'eau. Par suite, l'impact en amont de ces aménagements en amont sera nul (dans la pire des hypothèses).

### 3. Sur la prise en compte des ouvrages de protection :

Les ouvrages de protection qui ne sont pas dimensionnés pour résister à la crue de référence (crue centennale) sont considérés comme transparents. En revanche, l'aire de ralentissement des crues de Longueil-Sainte-Marie et le bassin des Muids sont pris en compte dans la modélisation.

*Il est rappelé que des études de danger sont en cours ou vont être réalisées prochainement pour un linéaire de digues qui devrait influencer de manière non négligeable les résultats du modèle. Les élus regrettent que l'administration ne leur ait pas demandé de réaliser ces études avant la révision du PPRI. Pourquoi financer des études de danger, si le PPRI ne prend pas en compte les digues ?*

Les digues peuvent être des facteurs aggravant des crues lorsqu'elles ne sont pas correctement dimensionnées. Si des études de danger prouvent qu'elles sont résistantes à la crue centennale, alors le PPRI sera révisé sur les secteurs concernés.

### 4. Sur la connaissance de l'aléa :

Les cartes d'aléas ont été remises en aux communes représentées et seront envoyées à celles qui n'ont pas pu se faire représenter. Il est possible de télécharger sur le site de la DDT :

- ✓ Rapport méthodologique détaillé de caractérisation de l'aléa,
- ✓ Cartes de l'aléa au format PDF,
- ✓ SIG des classes de hauteurs d'eau et des niveaux de référence au format d'échange.

Le présent compte-rendu s'ajoutera à cette liste de documents.

### 5. Sur l'application des règles d'urbanisme en attendant les conclusions de l'Atelier National "territoires en mutation exposés aux risques" :

La DDT rappelle qu'une réunion de restitution de l'Atelier National est prévue le 4 novembre à l'UTC de Compiègne. Cette réunion sera l'occasion de dégager des pistes sur les possibilités d'aménagement de l'espace en zone inondable. Les éléments issus de cette réflexion seront utiles pour l'élaboration du règlement du PPRI. En attendant, le Préfet a validé les règles suivantes

(circulaire Balladur) applicables à l'urbanisme :

- ✓ Dans les zones où les hauteurs d'eau sont supérieures à 1 m, il est impossible de réaliser des nouvelles constructions, des extensions ou des changements d'usage des constructions existantes (doctrine zone rouge) ;
- ✓ Dans les zones déjà urbanisées où les hauteurs d'eau sont inférieures à 1 m, le niveau "plancher bas" pour les constructions doit être supérieur à la cote de la crue centennale ;
- ✓ Dans les zones non aménagées, les nouvelles constructions ne sont pas autorisées afin de conserver une zone d'expansion des crues.

L'application de ces principes n'a donné lieu à aucune objection.

### 6. Sur le calendrier :

La phase 4 relative à la définition et à la cartographie du risque sera présentée aux élus à la fin mars 2015.

La réunion publique de phase 7 devrait se tenir dans le courant du 1er semestre 2016.

### 7. Sur les différentes procédures "inondations" :

*Des questions sont posées sur le lien entre le PPRI et le TRI.*

Le PPRI réglemente l'urbanisation dans les zones inondables. Le TRI découle de la Directive Inondation qui vise à établir un cadre à l'évaluation et à la gestion globale des risques d'inondation. Le TRI doit aboutir à la mise en place d'une stratégie locale de gestion du risque inondation : mise en place d'actions visant à réduire les conséquences négatives des inondations. Le PPRI est une composante du TRI.

### SUITE A DONNER :

Les différents documents relatifs à la détermination de l'aléa sont téléchargeables à l'adresse suivante :  
<http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-a2049.html>,

Les communes disposent de deux mois pour faire connaître à la DDT leurs éventuelles remarques sur les cartes d'aléas.

Le sous-préfet,



Hubert VERNET